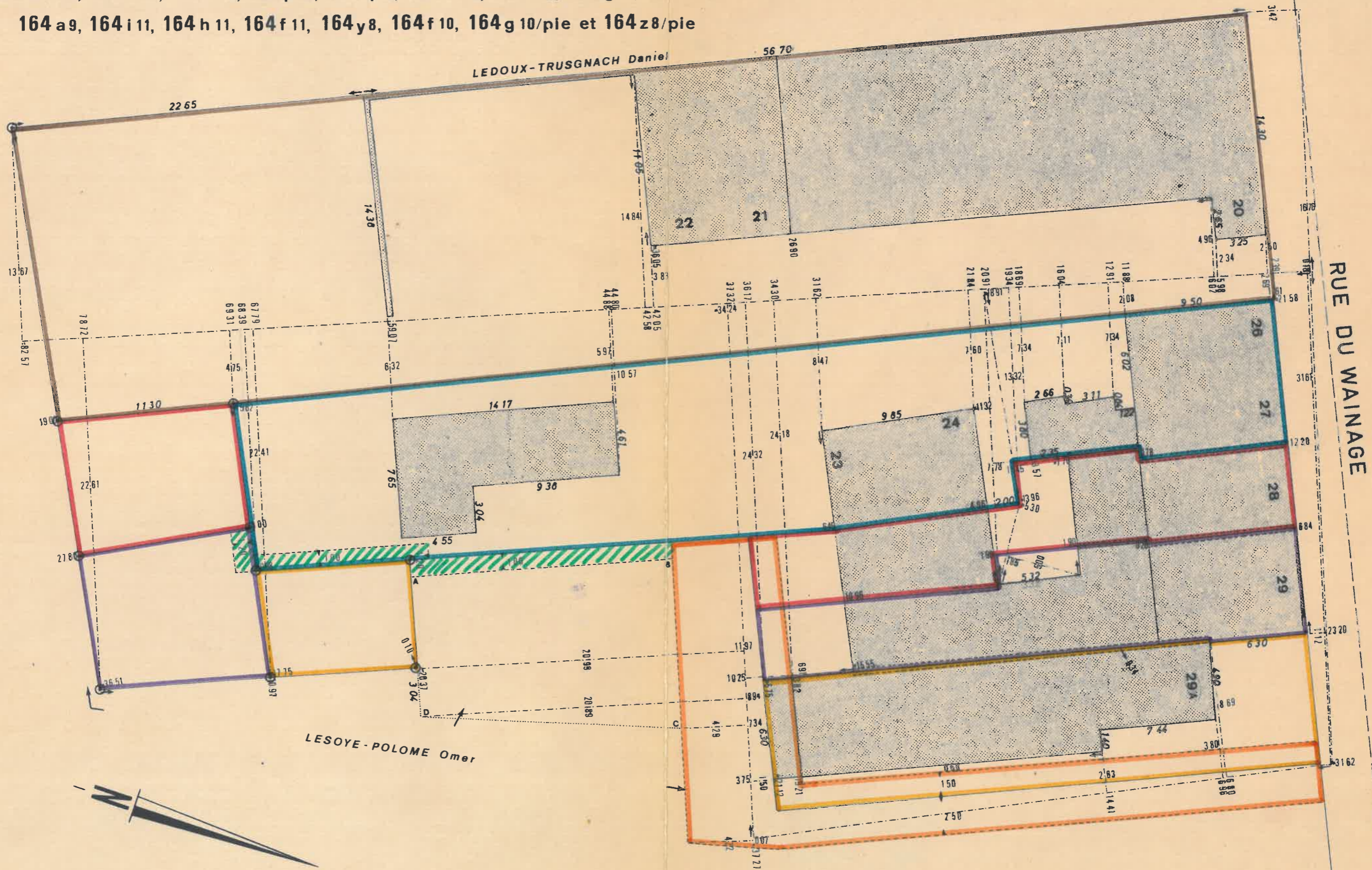


KEUMIEE

SECTION B, 164_n10, 164_o10, 164_p10, 164_q10, 164_m10, 164_i10, 164_g11, 164_k10,
164_a9, 164_i11, 164_h11, 164_f11, 164_y8, 164_f10, 164_g10/pie et 164_z8/pie



ECH: 1/250

PROCES-VERBAL DE MESURAGE

L'an mil neuf cent septante-cinq, le quatorze juin,

Je soussigné, ARCHAMBEAU Marc, géomètre-expert immobilier, demeurant à Auvélais, rue Saint-Roch, 46, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance séant à Namur,

DECLARE :

Avoir procédé, en vue de la vente, à la délimitation, au mesurage et au bornage d'une propriété sise à KEUMIEE, rue du Wainage, numéros 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29 et 29 A, appartenant à M. LESOYE et cadastrée Section B, numéros 164 n10, 164 o10, 164 p10, 164 q10, 164 m10, 164 l 10, 164 g11, 164 k10, 164 a9, 164 h11, 164 f11, 164 y8, 164 f10 et partie des numéros 164 g10 et 164 z8, ainsi que le n° 164 i 11

LOT I: sous liseré brun: Maisons, atelier et terrain, rue du Wainage, 20, 21 et 22, cadastré Section B, numéros 164 n10, 164 o10, 164 p10 et partie des numéros 164 g11 et 164 z8

CONTENANCE: QUATORZE ARES SEPTANTE-CINQ CA TRENTE-QUATRE DMA (14 a 75 ca 34 dma)

LOT II, sous liseré bleu: Maisons, remises, cour et terrain, rue du Wainage, numéros 23, 24, 26 et 27, cadastré Section B, numéros 164 m10 164 l 10 et partie des numéros 164 g11, 164 i11, 164 f11, 164 g8, 164 q10 et 164 z8

CONTENANCE: SEPT ARES VINGT CA DOUZE DMA (7 a 20 ca 12 dma)

LOT III, sous liseré rouge: Maison, remises, cour et jardin séparé rue du Wainage, 28, cadastré Section B, numéros 164 k10 et partie des numéros 164 i11, 164 h11, 164 f11, 164 y8 (maisons et dépendances) et partie du n° 164 z8 (jardin)

CONTENANCES: Maison: UN ARES SEPTANTE-SIX CA QUARANTE-DEUX DMA (1 a 76 ca 42 dma) Jardin: NONANTE-DEUX CA QUATRE-VINGTS DMA (92 ca 80 dma)

LOT IV, sous liseré violet: Maison, remises, cour et jardin séparé, rue du Wainage, 29, cadastré Section B, numéros 164 a9 et partie des numéros 164 i11, 164 h11, 164 f11 et 164 y8 (maison et dépendances) et partie du n° 164 z8 (jardin)

CONTENANCES: Maison: UN ARES NONANTE CA NONANTE-CINQ DMA (1 a 90 ca 95 dma) Jardin: NONANTE-NEUF CA SEPTANTE-SIX DMA (99 ca 76 dma)

LOT V, sous liseré jaune: Maison, remises, cour et jardin séparé, rue du Wainage, 29 A, cadastré Section B, n° 164 f10 et partie du n° 164 g10 (maison et dépendances) et partie du n° 164 z8 (jardin)

CONTENANCES: Maison: DEUX ARES NONANTE ET UN CA SEPTANTE-SEPT DMA (2 a 91 ca 77 dma) Jardin: SOIXANTE-SIX CA SEPTANTE DMA (66 ca 70 dma)

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal à la date que dessus.

Handwritten signature of Marc Archambeau

Marc ARCHAMBEAU
Géomètre - Expert Immobilier
Rue St Roch, 46
5700 AUVELAIS
Tél. 07 - 77.51.36

LEGENDE: ⊙ = Nouvelle borne.
N.B.: Celle du coin nord du jardin du lot V est à 0,10 du point limite.

CONDITIONNEMENT.

1.- Servitudes de vue: La maison n° 26 (lot II) possède une servitude de vue droite sur le lot I; Il en est de même de la maison n° 29 (lot IV) sur l'avant-cour du lot V. Dans la cour arrière, la maison n° 29 (lot IV) possède une servitude de vue oblique sur le lot III. Il en est de même du lot III sur le lot IV.

2.- Mitoyennetés: Tous les murs séparatifs des bâtiments sont mitoyens. Les cheminées et enfoncements existants pourront subsister dans l'état et pour leur usage actuels. Dans le mur séparant les dépendances des lots IV et V existent deux ouvertures qui devront être rebouchées à frais communs, en matériaux durs de même épaisseur et dans les six mois de la vente. Il en est de même des ouvertures pouvant exister dans les greniers.

3.- Servitudes de passage: a) Une servitude de passage carrossable est créée partie sur le bien restant au vendeur et partie sur les lots V, IV et III. Elle figure sous liseré orange. Elle est à l'usage tant du bien restant au vendeur que des lots II, III, IV et V. Dans cette servitude, est incorporé un petit bâtiment actuellement à usage de W.C.; il sera démoli dans les six mois de la vente du lot V mais restera jusque là à la disposition des usagers actuels.

b) Une servitude d'accès aux jardins des lots III, IV et V est constituée sur le bien restant au vendeur et sur les lots II et IV. Elle figure sous hachuré vert clair.

4.- Corniches et écoulements d'eau: Chaque acquéreur est évidemment propriétaire et responsable des corniches et descentes se trouvant sur son lot. Lors de la première réparation de corniche et au plus tard dans les deux ans, chacun récupérera les eaux de ses toitures. D'après déclaration du vendeur, il existe une citerne sous le n° 28 et une autre sous le n° 29. Ces citernes sont à l'usage exclusif de ces maisons.

5.- Distribution d'eau: Chaque acquéreur devra se raccorder séparément à la distribution d'eau.

6.- Egouttage: D'après déclaration du vendeur, toutes les maisons, sauf le lot V, sont actuellement égouttées dans un puisard commun situé sous la cour arrière et ensuite par une canalisation unique vers l'arrière du lot I et enfin dans le bien restant au vendeur. Le lot V est égoutté directement sur le bien du vendeur. Cette situation persistera sauf accord commun.

7.- Une grande cave se trouve sous les dépendances des numéros 27, 28 et 29. Chacun des acquéreurs pourra se servir de la portion située sur son lot, sauf à créer un accès s'il y a lieu et à murer de part et d'autre.

8.- Le vendeur se réserve la jouissance exclusive du grand garage situé sur le lot II avec le droit d'accès par le lot I et ce jusqu'à ce que l'acquéreur du lot II ait reconstruit à ses frais et en matériaux durs et valables un garage de même ampleur (pour grande caravane) avec aire de manoeuvre nécessaire sur l'emplacement A B C D du plan.



Signé m. varictu -
Handwritten signature

ENREGISTRÉ A AUVELAIS
Vol. 47 C 26
LE 26 Septembre 1900
Rôle RENVOI
REÇU
LE RECEVEUR
MAGNETTE